



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**107/ OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER PORTANT SUR LA RÉTROCESSION DE PARCELLES ET LA CONVENTION D'OCCUPATION AU SEIN DU PÉRIMETRE NPNRU DEUX PARCS – LUZARD AVEC HABITAT 77**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°16 du Conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) relatif au quartier des Deux Parcs - Lizard, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et l'Agglomération du Val Maubuée, à laquelle s'est depuis substituée la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**VU** les délibérations délibérations n°13 du 24 février 2020 et n°20 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal approuvant les avenants n°01 et n°02 à la convention pluriannuelle permettant, respectivement, l'ajout du quartier des Deux Parcs – Lizard au projet de renouvellement urbain et des ajustements techniques mineurs.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention pluriannuelle du P.R.U. a été signée le 24 mai 2019 notamment par l'A.N.R.U., l'Etat représenté par la Préfecture de Seine-et-Marne, la C.A.P.V.M. (compétente en matière de politique de la ville pour ses Communes membres) et la Commune de Torcy, pour le quartier de l'Arche Guédon ;

**CONSIDÉRANT** que pour la Commune de Champs-sur-Marne, l'intérêt majeur de ce projet de renouvellement urbain réside dans la réhabilitation attendue du parc social d'Habitat 77.

**CONSIDÉRANT** que l'espace ainsi libéré devant être cédé à la Commune de Champs-sur-Marne qui a prévu d'y réaliser une aire de jeu, il convient donc d'établir un protocole d'accord foncier, préalable à la future cession du terrain.

**CONSIDÉRANT** que le protocole prévoit la cession de 3 parcelles par Habitat 77, au profit de la Commune de Champs sur Marne, représentant un total d'environ 5 882m<sup>2</sup>, ainsi qu'il suit :

Parcelle	Surface approximative	Usage actuel	Usage futur
A AB89p1	1 202 m <sup>2</sup> , selon le bornage du géomètre d'août 2024	Bâtiment 3 square des Garennes et espace devant le LCR des Deux Parcs	Aire de jeu
B AB88 et AB89p2	4 680 m <sup>2</sup> , selon le bornage du géomètre d'août 2024	Chemin piétonnier, terrain de proximité municipal, boudrome, jardins familiaux et pédagogique.	Pas d'évolution

Il convient de noter qu'en dehors de l'emprise foncière du 3, square des Garennes, la Commune assure d'ores et déjà la gestion des espaces concernés.

Ces rétrocessions futures sont envisagées à l'euro symbolique, pour l'ensemble des parcelles

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 02 décembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** le protocole foncier ;

**APPROUVE** la rétrocession future des parcelles visées au protocole à l'euro symbolique ;

**APPROUVE** la prise en charge des frais administratifs et notariés ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer le protocole, la promesse de vente et son acte ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;

**PRÉCISE** que la cession future se fera à l'euro symbolique.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/24 publié ou notifié le 20/12/24 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.